

Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juillet 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 5714e séance, le 9 juillet 2007, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité condamne sans équivoque l'attentat commis à Marib, en République du Yémen, le 2 juillet 2007, et il exprime sa sympathie la plus profonde et ses plus vives condoléances aux victimes de cet attentat et à leur famille, ainsi qu'aux peuples et aux Gouvernements de la République du Yémen et du Royaume d'Espagne.

Le Conseil souligne que ceux qui ont commis, organisé, financé ou commandité cet acte monstrueux doivent être traduits en justice, et il demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ses résolutions 1373 (2001), 1566 (2004) et 1624 (2005), de coopérer à cette fin avec les autorités yéménites et de leur apporter l'appui et l'assistance voulus.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque ou l'auteur.

Le Conseil réaffirme en outre qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations mises à leur charge par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil réaffirme sa ferme volonté de combattre toutes les formes de terrorisme comme la Charte des Nations Unies lui en a confié la responsabilité. »

07-41843 (F) 090707 090707